

Nous, Maire de la ville de RONCHIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant la journée de « **La fête de la musique** » **le Mercredi 21 juin 2023**
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, la Commune, d'assurer la sécurité et la circulation sur la Commune,

Réf : JML/XT/MBF/MV. N° AM 34/23

ARRETONS

Article 1 -

Le mercredi 21 juin 2023 de 12h à minuit, se déroulera une manifestation publique « La fête de la musique ».

Article 2 -

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le Parking place de Halle le mercredi 21 juin 2023 de 12H00 à 00H00.

Article 3 -

Les services techniques municipaux poseront les panneaux d'interdiction de stationner ainsi que des barrières avec copie du présent arrêté sur ceux-ci.

Article 4 -

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, aux organisateurs et pour information aux représentants des forces de sécurité de l'État, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 07 juin 2023



Le Maire,

Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès

59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin